



COMITE SYNDICAL DE SEINE-MARITIME NUMERIQUE PROCÈS VERBAL DU 31 MARS 2016

- 1- Compte de gestion de l'exercice 2015 du Payeur départemental
- 2- Compte administratif de l'exercice 2015
- 3- Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2015
- 4- Budget primitif pour l'exercice 2016 : budget principal et annexe
- 5- Contributions et participations des membres du Syndicat pour l'année 2016
- 6- Installation de nouveaux membres
- 7- Offre de co-investissements à destination des opérateurs et fournisseurs d'accès internet pour le réseau FTTH
- 8- Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite : avis du Comité Syndical sur le choix des bénéficiaires
- 9- Questions diverses



Le Comité syndical s'est réuni le jeudi 31 mars 2016 à 14h30, sous la présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente de Seine-Maritime Numérique.

Étaient présents : voir feuille d'émargement ci-annexée



Madame la Présidente constate le respect du quorum, à l'issue de l'appel nominal des membres délégués et déclare la présente séance ouverte.

Secrétariat de séance : Madame Annic DESSAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
PV Comité syndical du 31 mars 2016

076-200045060-20160331-PVCS31032016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016



Madame la Présidente introduit la séance et remercie les membres pour leur présence.

Compte de gestion de l'exercice 2015 du Payeur départemental

La Présidente présente les résultats du compte de gestion 2015, pour chacun des budgets, en intégrant les résultats de clôture 2014. La délibération d'adoption du compte de gestion est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte administratif de l'exercice 2015

Monsieur DELMAS est élu Président de séance à l'unanimité. Le compte administratif est présenté pour chacun des deux budgets. La Présidente en exercice quitte la séance et la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2015

La Présidente présente les propositions d'affectation des résultats 2015 pour les deux budgets et soumet au vote la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2016 : budget principal et annexe

Madame LUCOT-AVRIL présente le projet de budget primitif 2016. En ressort notamment les hypothèses d'emprunts, correspondant aux travaux et aux études sur la phase 1 et plus particulièrement en 2016.

Le nouveau cahier des charges de la mission très haut débit a impacté tant le périmètre du réseau de collecte et les investissements associés, mais également la section d'exploitation du budget annexe, puisqu'il impose de louer une majorité d'infrastructures existantes.

Il est proposé de diminuer les contributions au budget annexe de 12 € à 3€, et de maintenir le même taux qu'en 2015 pour les cotisations au budget principal.

La proposition de budget primitif 2016 pour le budget principal s'élève à 453 579,04 €.

La proposition de budget primitif 2016 pour le budget annexe s'élève à 32 063 799,12 €.

Madame la Présidente rappelle que l'emprunt sera porté sur la globalité de l'opération, avec un appel de fonds au fur et à mesure des besoins de financement, année par année. Pour 2016, l'annuité correspondante est calculée dans l'optique d'une contractualisation effective avec les organismes de prêt au 1^{er} juillet 2016.

À l'exception de quelques cas, le syndicat portera l'emprunt pour l'ensemble de ses membres.

Il est à noter que le SMN devra, en tant que porteur du projet, avancer les subventions attendues ainsi que les recettes, ce qui impacte directement le montant de l'emprunt.

Monsieur FAUVEL s'interroge sur l'inscription budgétaire annuelle des participations des membres.

Madame LUCOT-AVRIL précise qu'il s'agit d'une participation en section de fonctionnement, en annuité. Par ailleurs, dans le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN), les

mentions distinguant les inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement visent uniquement le budget du Syndicat, dans le cadre de l'emprunt qu'il porte.

Elle précise qu'un tableau a été transmis à tous les membres avec les montants d'annuités attendues d'eux en 2016.

Elle rappelle que la volonté du syndicat est bien de travailler tous ensemble, avec un emprunt commun et un remboursement en annuité par l'ensemble des membres, à l'exception de la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine qui dispose des capitaux pour démarrer les travaux immédiatement. Madame la Présidente rappelle l'importance d'avancer d'un bloc, pour un gain de temps mais surtout dans le contexte des prochaines fusions entre EPCI et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Monsieur LEGER en convient mais confirme qu'il y a des mentions à ce sujet dans le SLAN qui peuvent porter à interrogation.

Monsieur PROUST précise que cette contribution sera portée au compte 65 pour les EPCI « participation aux syndicats » et au compte 74 pour le Syndicat. Il s'agira donc d'une recette de fonctionnement sur laquelle un prélèvement sera réalisé en annuité au niveau du Syndicat pour rembourser le capital des emprunts.

Madame LUCOT-AVRIL réitère que le seul cas qui diffère est celui de Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine.

Monsieur PROUST précise que le recours aux fonds de concours en investissement reste une exception. Il ajoute qu'ils sont à destination d'EPCI qui auraient des excédents en investissement colossaux. Dans ce cas précis, la loi NOTRe autorise le versement de fonds de concours. Selon lui, dans le cas présent, l'EPCI inscrira au compte 204 « subvention d'équipement » et pour le Syndicat, il s'agira du compte 13 « subvention en équipement » qui minorera le montant de l'emprunt auquel il aura souscrit.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que c'est une exception qui n'est pas simple comptablement. Elle souligne la mention inscrite dans les dispositions des SLAN votées lors du Comité Syndical du 10 mars dernier.

Monsieur DELNOTT évoque la partie travaux de collecte.

Monsieur HOGUET indique qu'il s'agit du montant total estimatif des travaux qui compléteront les infrastructures existantes et la réalisation de sites prioritaires.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contributions et participations des membres du Syndicat pour l'année 2016

Il est proposé de reconduire les taux de cotisation au budget principal et également de porter à 3€/ligne, au lieu de 12€ voté début 2015, les contributions 2016 au budget annexe.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que l'annuité attendue des membres pour les actions 2 et 3 est calculée sur une demi-année. En 2017, il s'agira d'une année complète. Elle redit qu'un

tableau a été adressé à l'ensemble des membres afin que chacun sache combien doit être inscrit dans leur budget.

Madame la Présidente évoque le futur SDCI et le fait que le versement des annuités constitue un engagement de travaux sécurisant.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Installation de nouveaux membres

Délibération reportée en attente de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SMN en ce sens.

Offre de co-investissements à destination des opérateurs et fournisseurs d'accès internet pour le réseau FTTH

Il s'agit d'une obligation réglementaire, sous le contrôle de l'ARCEP, de proposer à l'ensemble des opérateurs un financement conjoint de notre projet et d'attendre leur réponse. En l'absence de cette étape, notre dossier de demande de subvention serait jugé incomplet et ferait perdre une part conséquente de financement.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite : avis du Comité Syndical sur le choix des bénéficiaires

Deux dossiers de subventions sont présentés aux membres du Comité Syndical. Les critères d'attribution sont remplis, conformément à la délibération n° 2015-06-02 du Comité Syndical du 13 février 2015.

Monsieur FAUVEL s'interroge sur le circuit de transmission des dossiers.

Madame LUCOT-AVRIL et Monsieur HOGUET rappellent que les demandes sont instruites par le Syndicat et nécessitent ensuite une délibération du Comité Syndical ou du Bureau.

Monsieur DEMAILLY précise qu'il faut être très prudent en termes de communication sur ce point et qu'il convient d'attendre un premier état des lieux de son territoire avant toute action.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Madame LUCOT-AVRIL évoque les SLAN et les procédures d'adoption et de signature de ces contrats. Elle rappelle que cela constitue le point de démarrage des travaux et du financement. Elle demande aux membres s'ils rencontrent des difficultés quant à la signature de ces documents.

Concernant les sites prioritaires, il convient d'être vigilant par rapport à la situation des sites identifiés en premier lieu, rapportés au coût réel des travaux.

Sur ce point, Monsieur LEGER évoque la zone d'activités du Moulin d'Ecalles. Un retour a été fait à ce sujet, en évoquant les travaux prévus, avec un délai de 12 à 24 mois, et un coût de 400€/mois. Or, les entreprises peuvent, a priori, disposer de services plus rapides et

moins onéreux. Il s'interroge donc sur les réponses à apporter et propose de rediriger ces entreprises vers Seine-Maritime Numérique.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que le montant de l'abonnement n'est pas du ressort du Syndicat mais bien de l'opérateur. Par ailleurs, certains prix sont parfois annoncés sur des sites qui ne sont pas encore raccordés. Cependant, Madame LUCOT-AVRIL souligne que les services du Syndicat sont intéressés pour échanger sur ce point car les tarifs qui leurs sont généralement proposés sont environ de 400€/mois.

Elle insiste également sur les différences de services proposés.

Monsieur HOGUET rappelle que ces offres concernent le cuivre, mais pas la fibre, avec un débit satisfaisant.

Madame LUCOT-AVRIL évoque la distinction à faire par rapport aux territoires en souffrance et ceux qui bénéficient déjà d'un débit suffisant.

Par ailleurs, cela ne remet pas en cause les schémas locaux, qui contractualisent l'ensemble du projet et son financement, en insistant sur le coût attractif qui se retrouve dans les SLAN, à savoir 36% de financement restant à la charge des EPCI pour la montée en débit et 16 % pour le FTTH.

Monsieur CATTREUX évoque les offres proposées sur certaines zones d'activité. Il signale un coût de 1300 € par mois hors frais d'installation du service ; chez Manche numérique, les offres atteignent 400 € par entreprise.

Selon lui, Seine-Maritime Numérique propose une offre de 400€ par mois et par entreprise, ce qui est très attractif.

Il convient d'être vigilant sur le niveau de service correspondant et les opérateurs affichent des prix et offres publicitaires et théoriques qu'ils ne parviennent pas à mettre en œuvre ensuite.

Monsieur SAIMAN évoque effectivement la notion même de site prioritaire, qui concerne des sites en souffrance et des services professionnels, dont le coût est dépendant du niveau de service nécessaire et attendu.

Madame LUCOT-AVRIL précise aussi que les propositions de Seine-Maritime Numérique sont variables, que le nombre de prises FTTH est arrêté et qu'un financement complémentaire supposerait un nouveau plan de financement. Le projet actuel, tel que voté le 10 mars dernier, couvre une grande partie du territoire, avec certes des propositions différentes selon les territoires, mais satisfaisantes et complémentaires.

D'où la nécessité d'une réflexion commune et conjointe entre les membres du Syndicat, en réfléchissant à trouver des solutions pour les habitants, dans l'attente de 2019. Bien évidemment, il ne sera pas possible de satisfaire immédiatement tout le territoire, du moins en fibre.

Madame LUCOT-AVRIL maintient que c'est en cela que les SLAN répondent à la volonté de tous d'avancer et c'est également un argument d'aménagement du territoire, d'urbanisation.

Monsieur SAIMAN évoque une prochaine commission réseau pour échanger sur les avancements de chaque territoire.

Monsieur JOLY s'interroge sur la possibilité de changer d'action, son territoire s'était positionné en action 1.

Monsieur HOGUET indique qu'il est possible de se positionner sur l'action 2.

Madame LUCOT-AVRIL souhaite que ce territoire puisse recevoir rapidement les éléments d'études concernant la MED (tableau des SR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h51.



La Présidente de
Seine-Maritime Numérique,

Virginie LUCOT-AVRIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Lucot-Avril', with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dessaux', with a long horizontal stroke extending to the right.
Annic DESSAUX